



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le

10 JUL. 2023

DCPPAT - BICUPE -SIC- CB - n° 2023 - 217

COMMUNE DE BLENDÉCQUES

NORENERGY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2001 autorisant la société INDUSTRIELEC Services à exploiter une unité de cogénération sur le site industriel de la société NOREMPAC AVOT VALLEE sise au 71 rue Jean Jaurès à BLENDÉCQUES ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2013 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2001 autorisant la société BORALEX BLENDÉCQUES SAS à exploiter une unité de cogénération sur le territoire de la commune de BLENDÉCQUES ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 mars 2016 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2013 suite à l'installation d'une nouvelle chaudière ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 février 2022 prescrivant dans un délai de 9 mois à compter de la notification de l'arrêté :

– la réalisation d'une étude technico-économique relative à l'optimisation de la gestion globale de l'eau sur le site de NORENERGY ayant pour finalité la limitation des usages de l'eau et la réduction des

prélèvements d'eau, avec pour objectif une diminution de 10 % d'ici à 2025 par rapport aux prélèvements de l'année 2019,

– l'établissement d'un plan d'actions sécheresse à partir de l'étude technico-économique.

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé en date du 06 décembre 2002 actant le changement d'exploitant au profit de la SARL BORALEX INDUSTRIE SERVICES ;

Vu la lettre de prise d'acte en date du 24 novembre 2021 actant le changement d'exploitant au profit de la société NORENERGY ;

Vu la visite d'inspection en date du 5 avril 2023 ;

Vu le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'environnement en date du 12 mai 2023 transmis à l'exploitant par courriel du 15 mai 2023 conformément aux articles **L. 171-6** et **L. 514-5** du Code de l'Environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant que la société NORENERGY n'a pas transmis l'étude technico-économique relative à l'optimisation de la gestion globale de l'eau sur le site, ni le plan d'actions sécheresse dans les délais prescrits à l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 février 2022 soit avant le 21 novembre 2022 ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 février 2022 ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-8** du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société NORENERGY de respecter les prescriptions et dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 février 2022 afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article **L. 511-1** du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La société NORENERGY dont le siège social est situé 71, rue Jean-Jaurès BLENDÉCQUES (62575), exploitant une unité de cogénération à la même adresse, est mise en demeure d'adresser à l'inspection de l'environnement, dans un délai de 3 mois, l'étude technico-économique relative à l'optimisation de la gestion globale de l'eau et le plan d'actions sécheresse prescrits respectivement aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 février 2022.

Article 2 –

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 5 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de St Omer et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société NORENERGY dont une copie sera transmise à la mairie de BLENDECQUES.



Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint

Jean RICHERT

Copies destinées à :

- Le Sous-Préfet de St Omer
- NORENERGY – 71, rue Jean-Jaurès - 62575 BLENDECQUES
- Mairie de BLENDECQUES
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de Littoral)
- Dossier
- Chrono

